

RÈGLEMENT 2021

MARS'UP

Trail des Tranchées® Juniors

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux 3 épreuves de la Mars'up.

Article 1. Présentation

1.1 Généralités

L'Office de Tourisme du Grand Verdun organise le dimanche **28 mars 2021** la prochaine édition du Trail des Tranchées® et des courses jeunes intitulées « Mars'up ». Cette épreuve est ouverte aux jeunes de 7 à 15 ans sur les distances suivantes :

Nom de la course et distance	Catégories d'âges
Circuit Doughboy : 3.7 km	Minimes (14-15 ans)
Circuit Feldgrau : 2.7 km	Benjamins (12-13 ans)
Circuit Bleuet : 1 km	Eveil Athlé (7-9 ans) et Poussins (10-11 ans)

Le nombre de participants est limité à 200 sur toutes les courses jeunes confondues en 2021.

1.2 Lieu de la manifestation

Le rendez-vous de l'épreuve se situe sur la base de loisirs du Pré l'Evêque à la salle VANNIER, à Verdun. **L'adresse exacte est la suivante :**

**Salle Vannier
2 Bd de la Citadelle
Départementale 330
55100 VERDUN**

C'est à cette adresse que l'enfant accompagné d'un adulte pourra venir retirer son dossard, participer à la remise des prix, et venir se restaurer. Ce lieu est aussi le point d'arrivée de toutes les

courses de la Mars'up 2021. En revanche, les départs des courses «jeunes » se situeront à différents endroits de la ville de Verdun, non loin de ce lieu (cf. article 4.1).

Le parent, responsable légal ou adulte désigné par les parents (accompagnateur) devront accompagner l'enfant au point de départ de sa course et ainsi le récupérer à l'arrivée de celle-ci (cf. article 4.2)

1.3 Concours de déguisements

Les enfants sont libres de se déguiser, des récompenses seront décernées aux meilleurs déguisements, cf. article 7.2.

Si l'enfant souhaite participer à ce concours il devra se faire photographier à la ligne d'arrivée avec son dossard visible pour que le jury puisse délibérer.

L'Office de Tourisme Grand Verdun n'accepte que des déguisements « légers » ne pouvant pas porter de préjudices au concurrent lui-même ainsi qu'aux autres concurrents (ne pas porter de queue d'animal traînant au sol par exemple...). L'appréciation de la conformité des déguisements sera laissée aux organisateurs.

Article 2. Inscriptions

2.1 Comment s'inscrire

Les inscriptions se font **uniquement en ligne par le responsable légal du jeune** à partir du site Internet www.traildestranchees.com ou www.protiming.fr

Les paiements se font **UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE** à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée par le biais du site www.protiming.fr

NB : toute inscription est ferme et définitive dès l'inscription de l'enfant et le paiement de son dossard via la plateforme Protiming. Chaque inscription est unique, de ce fait le dossard est nominatif ainsi que sa puce.

	Tarifs d'inscription
Circuit Doughboy : 3.7 km	2,50 € + 0,50 € frais bancaires Protiming
Circuit Feldgrau : 2.7 km	2,50 € + 0,50 € frais bancaires Protiming
Circuit Bleuets : 1 km	Gratuit

Les droits d'engagement pour participer à la Mars'up comprennent le dossard, la collation d'après-course et le chronométrage.

2.2 Catégories d'âge

Les inscriptions des participants sont soumises à des catégories d'âges spécifiques en 2021. *

Circuit Bleuets : 1 km	Ecole d'athlétisme – 7 ans à 9 ans (2012-2014) et Poussins - 10 à 11 ans (2009-2010)
Circuit Feldgrau : 2.7 km	Benjamins - 12 à 13 ans (2008-2009)
Circuit Doughboy : 3.7 km	Minimes – 14 à 15 ans (2006-2007)

* sous réserve de la réglementation running à venir.

2.3 Certificat médical

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur www.protiming.fr, conformément à la réglementation des manifestations running et à la loi 99-223 du 23/03/99 :

Une **autorisation parentale** est nécessaire à l'organisation. En **cochant la case « J'accepte le règlement de l'évènement et les conditions d'inscription et j'en informe mon enfant. » (Champ obligatoire)** lors de l'inscription en ligne via PROTIMING, chaque responsable légal de l'enfant inscrit s'engage à informer son enfant afin qu'il respecte chaque article du présent règlement. De ce fait, l'enfant s'engage à respecter l'intégralité de ce règlement.

De plus, en cochant cette case chaque représentant légal de l'enfant donne son autorisation parentale à participer à la Mars'up 2021.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
 - ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Remarque : Les licences présentent si dessus sont en vigueur actuellement mais l'organisateur se réserve le droit de modifier cet article en fonction de la nouvelle réglementation running qui sera en vigueur en 2021.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans) à compter du **28 mars 2021**.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

AVIS A TOUS LES TRAILERS

Afin de vous faciliter la tâche et d'éviter tout litige lors de sa validation, nous vous proposons de télécharger un modèle de certificat médical (que vous pourrez d'ailleurs réutiliser sur d'autres courses) disponible dans la rubrique « Documents à télécharger » sur la page d'accueil du site www.traildestranchees.com

Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour confirmer l'inscription définitive de votre enfant.

Vous pourrez déposer en ligne le justificatif médical de l'enfant inscrit jusqu'au 12/03/2021.

2.4 Oubli des justificatifs pour inscription

En cas d'oubli d'envoi des documents lors de l'inscription de votre enfant (téléchargement de votre document médical depuis votre pc, tablette, smartphone,... sur le serveur Protiming), l'original ou la copie du certificat médical ou licence est obligatoirement à présenter lors du retrait des dossards la veille de la manifestation (**samedi 27 mars 2021**) ou le jour de la manifestation (**dimanche 28 mars 2021**) aux horaires évoqués dans **l'article 3.1 du présent règlement**.

NB : Aucun certificat médical ne sera rendu, de ce fait nous **vous conseillons d'en fournir une copie**. Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical (ou licence) valable n'a pas été validé par l'organisateur ou le personnel gérant le retrait des dossards.

Article 3. Dossards

3.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à la Salle VANNIER, au Pré l'Evêque à Verdun de la manière suivante :

Samedi 27 mars 2021: horaires pour le retrait des dossards.

De 10h00 à 18h00 : les participants accompagnés d'un adulte pourront se rendre sur place pour retirer leur dossard. L'emplacement prévu à cet effet sera clairement visible et indiqué (panneautage sur place).

Dimanche 28 mars 2021 : horaires pour le retrait des dossards.

- Circuit Doughboy : 3.7 km : De 8h45 à 9h35
- Circuit Felgrau : 2.7 km : De 8h45 à 9h25
- Circuit Bleuets : 1 km : De 8h45 à 10h05

Les représentants légaux de l'enfant pourront venir retirer le dossard de leur enfant grâce à une photocopie de la carte d'identité de ce dernier.

En cas de non présentation d'une pièce d'identité du concurrent le dossard ne sera pas délivré.

Aucun dossard ne sera remis par la Poste.

Remarque : il est conseillé à tous les participants d'avoir le dossard de leur enfant **30 minutes avant le départ de leur course.**

3.2 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Article 4. Lieu de rendez-vous et horaires de départ de la course le jour J.

4.1 Lieu et horaire de départ

Les lieux et horaires de départs des courses sont différents suivant le parcours choisi :

	Horaire de départ	Lieu de départ	Horaire arrivée max
Circuit Doughboy : 3.7 km	9h45	Place de la Roche	10h10
Circuit Feldgrau : 2.7 km	9h35	Place de la Roche	9h55
Circuit Bleuet : 1 km	10h15	Pré l'Evêque (proche salle Cassin/plage)	10h25

4.2 Accompagnement de l'enfant par un adulte

Comme évoqué dans l'article 1.2, l'enfant participant à cette compétition doit obligatoirement être accompagné par un représentant légal ou par un adulte désigné par ce dernier (accompagnateur). Cet adulte est responsable de l'enfant avant le départ de la course et dès que l'enfant a franchi la ligne d'arrivée.

L'Office de Tourisme Grand Verdun ne sera pas tenu pour responsable d'un incident ou accident causé par l'enfant ou sur l'enfant avant le départ et après l'arrivée de la course.

NB : Veuillez rester vigilants sur les horaires de départ, l'enfant devra être présent **15 min avant le départ de sa course**. Pendant cette période de 15 min l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur. De plus, **aucun parking voiture** ne sera mis à disposition sur le lieu de départ de la Place de la Roche pour d'éventuels retardataires. Ainsi, chaque accompagnateur aura la possibilité de se garer sur le parking trailer prévu à cet effet sur la Base de Loisirs du Pré l'Evêque.

Pour les enfants ayant à effectuer leur départ Place de la Roche, l'adulte accompagnateur devra l'accompagner au point de départ. Ce dernier se situe à 5 min à pied du parking Trailer de la Base de Loisirs du Pré l'Evêque. Un plan piéton sera disponible à la rubrique « Infos pratiques » du site www.traildestranchees.com.

Article 5. Assurance

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant, nous conseillons fortement aux parents ou au représentant légal des enfants participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (**art. L. 321 – 4 du code du sport**).

Article 6. Circuits

6.1 Balisage

L'organisation prévoit de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours : flèches directionnelles, peinture temporaire en ville, rubalise,...

6.2 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel de chronométrage et une puce électronique. La puce électronique est nominative et permet d'établir les temps de passage des participants.

6.3 Contrôle sur la course

Plusieurs points de contrôle pourraient être établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du Président de l'Office de Tourisme du Grand Verdun dont le pouvoir de décision est sans appel.

6.4 Ravitaillement

Un ravitaillement final attend tous les concurrents à l'arrivée dans la salle Vannier sur la Base de Loisirs du Pré l'Evêque. Une fois la zone de chronométrie franchie, chaque coureur devra rejoindre cette salle.

Veillez au respect de l'environnement en pensant à demander aux enfants de jeter leurs emballages dans les poubelles mises à disposition sur le site.

6.5 Equipement obligatoire

La Mars'up exige de la part de chaque participant la capacité à s'adapter aux conditions d'une course à pied en compétition se déroulant dans un environnement naturel.

6.6 Abandon

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours et **rendront obligatoirement leur dossard** au PC (Poste de Chronométrie) arrivée de la course. L'événement sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours accompagné d'un adulte accompagnateur et sous la responsabilité de ce dernier. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

6.7 Zone spectateurs

Le jour de la course, les spectateurs pourront assister au passage des participants sur les zones prévues à cet effet. Les parcours se déroulant en ville, les spectateurs devront respecter le code de la route, la circulation et la sécurité des circuits.

Au sein de la salle VANNIER, de part et d'autre des barrières de sécurité de la zone d'arrivée, les spectateurs pourront venir assister au passage des enfants participants.

Ces zones seront indiquées sur les circuits consultables le site www.traildestranchées.com.

6.8 Sécurité et assistance médicale

Une équipe médicale composée de plusieurs médecins et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve sur la Base de Loisirs du Pré l'Evêque (à 2 min de route de la Place de la Roche). Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les parents des concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Chaque enfant s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

A cet effet, le numéro de téléphone du directeur technique, ainsi que ceux des médecins et de la sécurité civile seront inscrits sur les dossards.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs bénévoles mis à disposition par l'organisation. Des signaleurs sont disposés en différents endroits du parcours (traversées de route, croisements, changements de direction).

Chaque participant devra **être attentif à respecter le code de la route** sur les passages ouverts à la circulation.

Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.

Article 7. Après course

7.1 Sanitaires

Des douches et des WC seront disponibles aux abords de la salle VANNIER. Afin de permettre le bon fonctionnement des sanitaires et pour le bien de tous, vous serez prié de **demander à votre enfant d'enlever ses chaussures avant de rentrer dans l'espace des douches.**

7.2 Classement et dotation

La remise des trophées s'effectuera sur la scène à l'intérieur de la salle VANNIER (plateau TV) selon le programme suivant :

Remise Circuit Bleuet 1 km: 11h30

Remise Circuit Feldgrau 2.7 km: 11h40

Remise Circuit Doughboy 3.7 km: 11h50

Seront récompensés :

- Les premiers de chaque catégorie filles et garçons.
- Les 3 premiers de chaque catégorie filles et garçons.
- Les 3 meilleurs déguisements de chaque course.

Article 8. Droit à l'image

Chaque parent de concurrent autorise l'organisateur à utiliser le nom, l'image, la voix et la prestation sportive de son enfant lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, réseaux sociaux, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles et commerciales, une fois la manifestation passée et ce pour une durée indéterminée par l'organisateur et ses partenaires.

Article 9. Règles à respecter et sanctions

9.1 Engagements et disqualification

Le non-respect des clauses suivantes entraînera la disqualification du concurrent :

- Il est interdit d'accepter de l'aide extérieure de toute nature.
- Il est interdit de ne pas respecter le parcours, les postes de contrôle ou les bénévoles.
- Il est interdit de ne pas respecter l'environnement (jet de bouteille, de papier,... hors poubelles prévues à cet effet)
- Il est interdit de mettre en danger sa propre sécurité, celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- L'avis du service médical est à respecter.
- Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les parents ou responsables des enfants les plus jeunes s'engagent à informer les participants sur ces règles à respecter. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains. En cas de non-respect de ces mesures, le coureur se verra disqualifié de la compétition en cours et si la faute est jugée grave par l'organisateur, il pourrait ne pas être accueilli sur les autres éditions.

9.2 Interdiction

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 10. Modification et annulation de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours prévus initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives, risque d'attentat, état d'urgence. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci-avant. En cas d'annulation, l'Office de Tourisme Grand Verdun transférera les inscrits de l'édition 2021 sur l'édition suivante (n+1, soit l'édition 2022). Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante son responsable légal devra en tenir informer l'organisateur par email à l'adresse suivante : contact@traldestranchees.com . **L'Office de Tourisme Grand Verdun ne procédera à aucun remboursement.**

Article 11. Acceptation du règlement

Tout parent ou responsable de l'enfant concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en informera **IMPERATIVEMENT** l'enfant et en accepte toutes les clauses.

L'enfant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

En cochant la case « J'accepte le règlement de l'événement et les conditions d'inscription » (Champ obligatoire) lors de l'inscription en ligne via PROTIMING, chaque responsable légal de l'enfant inscrit s'engage à informer son enfant afin qu'il respecte chaque article du présent règlement. De ce fait l'enfant s'engage à respecter l'intégralité de ce règlement.

De plus, en cochant cette case chaque représentant légal de l'enfant donne son autorisation parentale à participer à la Mars'up 2021.

Article 12. Protection des données personnelles

Dans le cadre du Trail des Tranchées® 2021, l'Office de Tourisme du Grand Verdun est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel vous concernant.

L'Office de Tourisme du Grand Verdun est attaché au respect des règles de protection de la vie privée de ses coureurs, prospects et visiteurs de ses sites internet et mobile.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles.

Les informations recueillies par l'Office de Tourisme du Grand Verdun pour le Trail des Tranchées® sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles sont utilisées par les opérateurs du Trail des Tranchées® en charge du traitement de votre demande d'inscription ou par le service Communication/Web pour vous envoyer les informations (newsletter et emailing par exemple) concernant le Trail des Tranchées®. Vous pourrez toutefois à tout moment vous désinscrire de ces lettres d'informations grâce au lien contenu dans l'une d'entre elle ou en le signalant par mail à contact@traildestranchees.com. Notez toutefois, que votre désinscription vous expose à ne plus recevoir les informations nécessaires au bon déroulement de votre inscription ou de votre course sur le Trail des Tranchées®.

Important : Les informations recueillies vous concernant font également l'objet d'un traitement informatique destiné à notre structure pour les finalités de promotion touristique de notre territoire, élaboration de statistiques de fréquentation, enquête de satisfaction, gestion clientèle.

L'Office de Tourisme du Grand Verdun s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir des sites www.traildestranchees.com ou www.protiming.fr soient conformes au

règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données « Règlement UE 2016/679 » ou « RGPD »).

Conformément à cette loi vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : OFFICE DE TOURISME DU GRAND VERDUN, Place de la Nation 55100 Verdun - contact@tourisme-verdun.com.

Les données nominatives ne sont ni cédées, ni louées à des tiers.

Les données sont conservées sauf sur demande de votre part.

Vous pouvez donc, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr).